



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 10 octobre 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Denis NAPIAS (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Sylvie DUFAU (SOUPROSSE) a donné pouvoir à Christian DUCOS, Pascal LAFOURCADE (TARTAS) a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Représentés :

Thierry BIBES représenté par Pierre CAZENAVE (LE LEUY); Sabine DEHEZ représentée par Denis NAPIAS (CARCEN-PONSON)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	29
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	31

N° DEL20241017-003

SOLLICITATION DU LABEL INFORMATION-JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

Vu l'article 54 de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 visant à garantir une information généraliste, fiable et de qualité pour les jeunes,



Vu l'instruction du 29 mars 2024 relative à la stratégie nationale de l'Information Jeunes,
Vu la circulaire du ministère de la Jeunesse et des Sports relative au réseau national de l'Information Jeunesse,
Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de politique jeunesse,

Considérant l'intérêt d'offrir aux jeunes du territoire un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et de documentation afin de favoriser leur accès aux dispositifs de droit commun, leur insertion sociale et professionnelle, et de contribuer à leur épanouissement,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite renforcer son engagement envers la jeunesse en mettant en place une structure Info Jeunes sur le territoire afin de répondre aux besoins de proximité en matière d'information, d'orientation et d'accompagnement,

Considérant la nécessité de déposer une demande de labellisation afin d'intégrer le réseau national Information Jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'autorisation donnée au Président de la Communauté de Communes de déposer un dossier de demande de labellisation pour la création d'une structure Info Jeunes auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

ARTICLE 2 -

La structure Info Jeunes aura pour missions principales :

- L'accueil, l'information, l'orientation et le conseil auprès des jeunes de 12 à 25 ans,
- La mise en place de partenariats avec les structures locales (écoles, missions locales, services sociaux, associations, etc.),
- La coordination d'actions de prévention, d'animation et de formation,
- La participation au réseau Info Jeunes pour garantir la qualité et l'harmonisation des informations délivrées.

ARTICLE 3 -

L'engagement de la Communauté de Communes à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de la structure Info Jeunes, conformément aux exigences de la labellisation.

ARTICLE 4 -

L'autorisation donnée au Président de signer toute convention, engagement ou document nécessaire à la réalisation de ce projet, et à solliciter les aides financières pouvant être mobilisées pour ce projet.

ARTICLE 5 -

Le Président est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération et d'informer le Conseil Communautaire de l'avancée de la procédure de labellisation.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 040-244000766-20241017-241017H1764H2-DE



Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »